

Êtes-vous soumis aux obligations en termes de commande publique (Code des marchés ou ordonnance de juin 2005) ?

- Oui
 Non

Un formulaire sur la commande publique vous sera remis par la suite pour renseignement

POLITIQUE DE LA VILLE

Votre projet se situe-t-il sur un des territoires identifiés dans le cadre de la politique de la ville :

- Oui
 Non

Si oui, lequel :

Si entreprise,

– appartient-elle à un groupe ?

- Oui
 Non

– nombre de salariés en CDI (Équivalent Temps Plein) et CDD : 1

1 BIS- IDENTIFICATION DU PROJET

Intitulé du projet : Parrainage entrepreneurial

Lieu où se déroule le projet : Service Économie Entreprises Emploi de la ville du Bouscat

Période prévisionnelle du projet (exécution physique) :

du 01 / 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Le commencement d'exécution doit intégrer, le cas échéant, les actes préparatoires au projet (études, acquisitions foncières...).

Période prévisionnelle du projet (exécution financière) :

du 01 / 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

La fin d'exécution financière correspond au dernier paiement émis. Veillez à prendre en compte les délais nécessaires au paiement des dernières dépenses.

1 TER- INFORMATIONS SUR LE FINANCEMENT

Montant de l'aide sollicité : 18 281,48 €

Coût total prévisionnel du projet : 37 368,46 € HT TTC

Fonds communautaire sollicité : FSE FEJ FEDER

Autre(s) financement(s) public(s) sollicité(s) sur le projet ?

Etat Région Département

Autre : _____

Avez-vous déjà bénéficié d'un financement public pour un projet précédent en lien avec ce projet ?

- Oui

Non

LEQUEL : _____

2 – RATTACHEMENT AU P.O.

2.A.5 – Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

TITRE PRIORITE D'INVESTISSEMENT

8iii – L'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes.

TITRE DE L'OBJECTIF SPECIFIQUE

1 – Augmenter le nombre de créateurs ou de repreneurs accompagnés et consolider les structures dans la durée

RAPPEL DE LA SITUATION DE REFERENCE (Extrait du PO 2014–2020 p. 41)

« La stratégie européenne fait de l'entrepreneuriat et de la création d'entreprises une des priorités d'investissement du FSE. Dans ses recommandations à la France[1], le Conseil indique qu'il est « nécessaire d'encourager la création et la croissance des PME [...] en améliorant les conditions générales propices à l'innovation et à l'entrepreneuriat ». Avec 538 185 créations d'entreprises en 2013 contre 549 975 en 2012, le nombre d'entreprises créées est en recul. Les femmes ne représentent que 30% des créateurs d'entreprises et ne sont que 28% à la tête d'une PME. De plus, ces créations ont un taux de pérennité limité.

La Cour des comptes[2] souligne que les entreprises françaises nouvellement créées présentent des caractéristiques peu favorables à leur pérennité et à leur développement : taille réduite, en nombre d'emplois et en capital. 70 % d'entre elles ont la forme d'entreprise individuelle.

Le profil du créateur est également un facteur important de survie des entreprises créées : les entreprises créées par des demandeurs d'emploi, des personnes de moins de 30 ans ou peu ou pas diplômées ont une moindre durée de vie. Plus de 70 % des entreprises sont créées sans accompagnement par une structure spécialisée alors que l'accompagnement a un effet sur le taux de pérennisation.

L'intervention du FSE dans ce champ a un impact, comme en témoigne l'enquête sur le taux de survie à trois ans des entreprises créées ou reprises en 2009 sont toujours en activité au 31/12/2012. Les évaluations du programme opérationnel FSE 2007–2013[3] confortent ces constats : la densification de l'accompagnement à la création et à la reprise d'activité est un facteur clé de réussite des projets. Elles notent que les phases d'appui à l'émergence des projets et d'accompagnement post-crédation, sont déterminantes et moins bien couvertes. En effet, les aides au soutien de la création d'entreprises sont concentrées sur la phase de création. Les difficultés rencontrées durant la phase de post-crédation et de développement sont insuffisamment intégrées dans les dispositifs actuels.

Concernant le suivi/accompagnement post-crédation, soutenu par le FSE, on note un taux de survie (75 %) supérieur à celui observé dans le cadre des actions consacrées à la seule création/reprise – y compris chez les femmes (68 %) – qui confirme l'importance de ce type de prestations et l'intérêt pour le FSE de soutenir ce type de prestations.

Le vieillissement des chefs d'entreprise dans les TPE–PME crée un besoin supplémentaire en matière d'accompagnement à la transmission et à la reprise d'entreprises.

Le développement et la consolidation des structures d'utilité sociale constituent également un enjeu compte tenu des besoins à satisfaire et de leurs apports en matière de production, de redistribution et de création d'emplois non délocalisables.

Enfin, une attention toute particulière doit être portée à l'accompagnement de certaines catégories pour lesquelles la création ou la reprise d'activité s'avère plus délicate : les jeunes, les moins qualifiés et les jeunes des quartiers prioritaires, les femmes ainsi que les demandeurs d'emploi. »

PARRAINAGE ENTREPRENEURIAL

PARTIE ingénierie de projet

3 – DESCRIPTION DU PROJET

RESENTATION GENERALE DU PROJET (DONT CONTEXTE)*

2992 / 3000 caractères max

Selon l'Insee, en 2011 "les entreprises apparaissent légèrement moins solides que 4 ans auparavant. Avec un capital de départ moindre, la probabilité de survie est réduite. [...] La durée de vie est plus réduite, en particulier pour les auto-entrepreneurs. [...] Au niveau national, plus de quatre auto-entrepreneurs sur dix n'ont pas déclaré de chiffre d'affaires ou ont quitté le statut dans les deux années qui suivent la création." 75% estiment avoir rencontré des difficultés pour établir un contact avec la clientèle ou effectuer les démarches nécessaires au développement de leur activité.

Le diagnostic des services publics locaux concorde : si les phases d'appui à l'émergence des projets sont couvertes, en revanche l'**accompagnement post-création** de pérennisation de l'activité fait défaut. Le droit commun est certes bien identifié mais par trop généraliste. A contrario, les structures privées spécialisées (analyse, stratégie, communication) manquent généralement de visibilité et par conséquent sont sous-utilisées. Or, lorsqu'elles sont composées de chefs d'entreprises, de dirigeants ou de cadres expérimentés, il est unanimement reconnu qu'elles disposent de ressources qui font défaut aux autres acteurs puisque, maîtrisant une large palette de savoir-faire en prise avec le terrain et en perpétuel enrichissement.

La ville du Bouscat consacre un poste à l'organisation et l'animation d'un pôle pour la création d'activité répondant à 3 enjeux : le maillage des ressources du territoire, l'élaboration d'actions renforçant l'offre de service, dont la mise en place d'un parrainage entrepreneurial.

Dans un premier temps, la **veille continue des actions du territoire** menée par le conseiller, la clarification de leurs spécificités doit concourir à améliorer la lisibilité du maillage ainsi que la coordination entre acteurs. Dans un second temps, le conseiller sera en mesure d'accroître et d'**améliorer l'encadrement des porteurs de projet** en orientant vers un accompagnement renforcé.

Ce pôle constitue pour les nouveaux créateurs un espace de travail pour échapper à l'isolement, trouver une écoute compétente auprès du conseiller et de professionnels, voire même d'obtenir un diagnostic et un accompagnement de leurs besoins (statut, droits, aides...).

Enfin, les temps de concertation entre le conseiller et les partenaires servent à concevoir les actions complémentaires à l'offre de service du territoire : **animations (ateliers, réunions...) thématiques** (innovation, ESS...) mais encore à organiser des accompagnements ad hoc comme le parrainage entrepreneurial. Il s'agit plus spécifiquement de contribuer à la pérennité des entreprises et à la création d'emploi par le transfert d'expériences ou d'accompagner les créateurs lors de difficultés, de faciliter l'adaptation aux mutations exogènes et l'innovation et les opportunités de développement du secteur. contribuer à améliorer la qualité de la création, assurant ainsi une meilleure pérennité des nouvelles entreprises.

OBJECTIFS RECHERCHES ET RESULTATS ESCOMPTES

(cible visée, impacts attendus, ...)*
2867 / 3000 caractères max

L'objectif du parrainage entrepreneurial est la pérennisation de l'entreprise grâce à un suivi post-crédation du créateur par des pairs expérimentés.

Cet pôle s'adresse à tout type de porteur de projet : candidat à la franchise, reprenneur, auto-entrepreneur ou indépendant, portage salarial, start-up. Salariés ou demandeurs d'emploi, la priorité est toutefois donnée à ces derniers : jeune, senior, femme, sans indemnisation, bénéficiaire de minima sociaux et, a fortiori, ceux refusés dans le cadre du dispositif Nacre en raison du manque de consistance ou de viabilité économique du projet.

Ce sont 5 parrains et jusqu'à 10 filleuls qui devront intégrer le pôle chaque année, à raison de deux à quatre intégrations lors des commissions bimestrielles.

Le pôle comprend une commission technique composée de parrains et de membres de structures reconnues dans l'accompagnement à la création d'activité, organisée et coordonnée par le conseiller. Ensemble, ils sélectionnent parrains et filleuls sur candidature et constituent les binômes. Lors de ces comités de suivi, ils veillent à la tenue des accompagnements, au respect des règles inscrites dans la charte d'engagement de parrainage et à la pertinence des conseils donnés. A ce titre, ils proposent des sessions d'information sur les nouvelles dispositions légales liées à la création d'activité.

Ensuite, le parrainage entrepreneurial proprement dit concourt à la réussite de l'entreprise à travers 3 objectifs.

Dans un premier temps, il s'agit de **rompre l'isolement du filleul**. En effet, le processus de création tend à une mise hors du circuit social et peut donc précariser. Ce **soutien moral** tend à renforcer son insertion dans son environnement par la légitimation de son rôle d'entrepreneur à part entière et non plus seulement en tant que porteur de projet.

Dans un second temps, le parrain **tient conseil** sur les questions auxquelles les nouvelles responsabilités entrepreneuriales exposent : obligations comptables, assurances, savoir concevoir et mettre en place des actions commerciales, faire face à des échéances fiscales et sociales, tenir à jour un plan de trésorerie, tenir compte de la saisonnalité réelle ou supposée, savoir reconsidérer sa stratégie, etc. Le conseiller et les membres de la commission guident le parrain dans l'acquisition de la posture adéquate et la transmission des réflexes de chef d'entreprise au filleul. Pour les questions qu'il ne saurait trancher, le conseiller et les membres de la commission sont les relais naturels.

Enfin, faire appel aux compétences et au réseau de l'équipe pluridisciplinaire du comité technique composé de spécialistes doit contribuer au **développement du réseau** du nouvel entrepreneur.

A terme, ce pôle devrait permettre, une meilleure visibilité sur le devenir des entreprises créées à 6 mois - 1 an - 3 ans et d'améliorer le taux de pérennité.

ESUME OBLIGATOIRE A FAIRE POUR TOUTE COMMUNICATION ULTERIEURE SUR LE PROJET

Descriptif synthétique, valeur ajoutée au projet, lien avec principes horizontaux, résultats chiffrés attendus
699 / 700 caractères max

La service Économie Entreprises Emploi du Bouscat organise un pôle de parrainage entrepreneurial. En faveur de salariés ou demandeurs d'emploi nouvellement créateurs d'entreprise, ce réseau de spécialistes et d'entrepreneurs confirmés propose un espace de travail, des ressources et un suivi individualisé : les parrains tiennent conseil auprès des nouveaux créateurs afin d'acquérir la posture et les réflexes de chef d'entreprise et leur permettre de développer leur activité : veille du marché, stratégie, calcul de la prise de risque, outils, etc. Des réunions d'information collectives sont régulièrement organisées pour les filleuls comme les parrains avec les partenaires publics de l'emploi.

3.1 - MOYENS MIS EN OEUVRE

MOYENS HUMAINS AFFECTES AU PROJET

(technique et administratif, sous-traitance, prestation de service)
1497 / 1500 caractères max

L'opération repose sur le poste de conseiller chargé de créer et d'animer le pôle de parrainage entrepreneurial.

Constituer un comité de suivi repose sur la construction de partenariats avec les partenaires locaux de la création d'activité et les SPEL : rencontre, convention, chartes d'engagement... Au sein de cette équipe pluridisciplinaire, le conseiller a pour rôle d'animer la communauté. Dès lors, il est amené à faire évoluer les fonctionnements en silo des opérateurs vers plus de transversalité.

Il déploie et adapte le plan de communication, ce qui implique de créer et animer le contenu des plateformes collaboratives et des outils associés : publications régulières on-line, newsletters et tous types de communication.

Il participe à l'identification et la pré-sélection des parrains et des filleuls. En cela, il construit et déploie le pôle. Il organise et mène des réunions bimestrielles afin de présenter aux partenaires, les actions, les accompagnements et les événements.

Quant au parrainage entrepreneurial, la sélection des parrains se fait sur prospection comme pour les partenaires. Le conseiller entreprend alors de faire adhérer les opérateurs et bénéficiaires aux principes de base de l'accompagnement (charte d'engagement): volontariat, partage des valeurs propres à la fonction, confidentialité, disponibilité, conformité aux règles et principes pédagogiques acceptés et mis en œuvre ensemble.

Chaque suivi fait l'objet de bilans (intermédiaires) qualitatif et quantitatif.

MOYENS MATERIELS UTILISES POUR LES BESOINS DU PROJET

(le cas échéant : équipement, consommables...)
1208 / 1500 caractères max max

Les porteurs de projets, accèdent en premier lieu au bureau d'accueil. Faisant également office de salle d'attente, des panneaux d'affichage et des présentoirs proposent documentations et journaux en libre accès.

L'espace de travail et le bureau de permanence des partenaires disposent du même type de

matériel, d'outils et de fournitures que le conseiller : un bureau individuel dans le service Économie Entreprises Emploi de la ville comprenant une armoire, le matériel informatique requis (ordinateur, connexion Internet illimitée, scanner-imprimante couleur, fax) ainsi qu'un téléphone et des fournitures de bureau. Lorsque la mission le nécessite, il a l'usage de la salle de réunion, des tableaux de présentation et du vidéoprojecteur. Pour assurer la promotion du service auprès du public et des partenaires, l'agent dispose de cartes de visite et peut publier des encarts dans le magazine et sur le site du Bouscat. De plus, grâce au service communication de la ville, il a la possibilité de faire éditer des affiches, brochures ou tout autre document jugé nécessaire. Appelé à se déplacer fréquemment, un ordre de mission permanent lui est délivré et un véhicule de service est mis à sa disposition.

UTILS / MODALITES DE SUIVI / DOCUMENTS / LIVRABLES

permettant de prouver la réalisation du projet et l'atteinte des objectifs

1496 / 1500 caractères max

Le conseiller enregistre quotidiennement ses démarches dans un tableau de bord. Chaque action est détaillée sous une entrée correspondant aux missions de l'agent (ingénierie, partenariat, animation, administratif, réunion...) : d'une part afin d'évaluer la répartition de la charge de travail, le ratio des résultats obtenus et ceux attendus ; d'autre part pour opérer des ajustements. Les convocations, feuilles d'emargement et comptes-rendus attestant de la participation de l'agent aux réunions et formations sont archivés.

Pour assurer le suivi statistique, il met au point des outils et grilles d'évaluation incluant les critères attendus par les l'Europe pour le calcul d'indicateurs de réalisation obligatoire pour l'évaluation globale du programme opérationnel dans lequel s'inscrit le projet. Pour chaque suivi, un dossier est établi avec les justificatifs de situation (cartes d'identité, Pôle Emploi, justificatif CAF...), la charte de parrainage signée, le dossier complété par l'opérateur rappelant l'avis consultatif de la commission technique, les conseils dispensés lors des rencontres (méthodologie, outils, objectifs...) et les étapes franchies: intégration à des réseaux, accès aux ressources, nouvelles pratiques, etc.

En outre, pour chaque action complémentaire au parrainage (action de sensibilisation ESS, RSE...), le conseiller réalise étude de faisabilité, fiche action (objectif/s mesurable/s, désignation d'un groupe de travail, phasage) et bilans notamment intermédiaires.

3.2 - ACTION

RITERES ET MODALITES DE SELECTION DU PUBLIC VISE

(ex: participants aux formations, chômeurs de longue durée, entreprises, communautés marginalisées, personnes défavorisées...)

1515/ 3000 caractères max max

Le pôle parrainage entrepreneurial repose sur la constitution préalable d'une commission technique qui a pour mission, notamment, la sélection des dossiers de candidature des filleuls et des parrains.

Concernant ces derniers, tout entrepreneur local ou cadre confirmé souhaitant devenir parrain rempli une fiche de candidature à retirer et déposer au service Économie Entreprises Emploi du Bouscat. La commission technique statue sur la demande après avoir rencontré le candidat et

évaluer ses capacités d'engagement.

Concernant les filleuls inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi, la sélection repose sur les référents professionnels des services publiques à l'emploi. Les conventions de partenariat signées avec ces structures garantissent l'échange d'informations bimestriellement : le conseiller S3E détermine au cas par cas avec les référents les étapes de parcours à envisager par les porteurs de projet et il propose le parrainage entrepreneurial. Il rencontre individuellement les demandeurs d'emploi retenus afin de vérifier l'éligibilité au dispositif : peu de ressources, publics fragilisés, isolés (seniors, femmes, jeunes...).

Ces rendez-vous sont d'autant plus importants pour les porteurs de projets qui ne sont pas issus du droit commun, qui s'inscrivent d'eux-même via le service Économie Entreprises Emploi du Bouscat. Cela permet d'évaluer les freins et l'éligibilité, de sorte que le pôle ne soit pas utilisé qu'à des fins de constitution de réseau mais à ceux qui le nécessitent le plus.

UIVI DU PUBLIC CIBLE

(moyens mis en place pour identifier le public cible, modalités de suivi du public : ex : enregistrement de présences aux formations, de leurs caractéristiques, d'évolution de leur situation à la sortie de l'action, ...)

2427 / 3000 caractères max

L'objectif intrinsèque étant de soutenir les actions les plus fragiles comme l'entrepreneuriat des seniors, l'entrepreneuriat féminin et les projets issus des quartiers "politique de la ville", une veille du public est faite auprès des Services Publics de l'Emploi Local. Les conventions signées avec l'agence Pôle Emploi et l'antenne Mission Locale du Bouscat, ainsi que le partenariat avec le Pôle Territorial de Solidarité Porte du Médoc permettent d'instaurer certaines règles : les référents de parcours des créateurs inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi les informent de la possibilité de participer aux réunions d'information mensuelle animée par le conseiller. Il transmet alors une fiche de prescription au service développement économique comportant des items permettant de qualifier la situation et les attentes de la personne en matière d'appui.

Les porteurs de projet en marge des dispositifs de droit commun complètent eux-mêmes le document en ligne ou au service Économie Entreprises Emploi afin d'être convoqués.

À l'issue de cette réunion, le conseiller reçoit individuellement les créateurs intéressés par l'offre de service. Il constitue avec eux un dossier d'intégration comportant des indicateurs : âge, parcours de formation, parcours professionnel, cadre familial, etc. Il s'agit de collecter les données partagées avec les opérateurs de l'insertion afin d'établir des statistiques communes et vérifier la mixité des publics. Il présente alors le dossier en commission d'intégration mensuelle composée des représentants de la commune, du conseil départemental, de l'État, de la Mission Locale, du centre social ou de tout autre acteur en charge d'une mission d'accompagnement professionnel.

Au cours de la commission, les partenaires déterminent les opérateurs à même de répondre aux attentes exprimées ou formulent des préconisations si les offres de service ne correspondent pas aux besoins. Est également établi un bilan par le conseiller afin que les prescripteurs connaissent la suite de parcours envisagée pour le porteur de projet.

L'opérateur désigné renseigne ensuite le dossier de l'entrepreneur sur la progression de l'accompagnement à raison d'au moins une rencontre mensuelle, avec des éléments également qualitatifs et quantitatifs pré-définis. Les opérateurs siégeant aux commissions de suivis et les prescripteurs pourront alors mesurer l'évolution de la situation des filleuls.

RESTATAIRES EXTERNES LE CAS ECHEANT

(type de prestataire, mode de sélection, ...)

3000 caractères max

Aucun (vu avec Mme DARROUZES : OK)

ARTENARIAT ENVISAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L' ACTION

2158 / 3000 caractères max

Le parrainage entrepreneurial implique l'information des filleuls sur les mesures et dispositifs existants et, le cas échéant, leur orientation vers des réseaux reconnus dans la création et le développement d'activité. Il appartient à la commission technique de tenir informé les parrains sur les missions des structures. Sont bien évidemment associés les acteurs institutionnels comme Bordeaux Métropole, le Conseil régional d'Aquitaine, le Conseil départemental de la Gironde, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde. De plus, des partenariats sont formalisés avec le Pôle Emploi, la Mission Locale et le Pôle Territorial de Solidarité Portes du Médoc, facilitant le travail avec leurs prestataires : Creder, Insup, l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique, la Fabrique à projets, la Maison de l'Initiative et de l'Entrepreneuriat, Coop'Alpha et Coop & Bat... Ainsi que leurs partenaires : le Crédit Coopératif (Bordeaux Meriadeck), Gironde Initiative

Il est d'autant plus important de travailler en partenariat avec ces structure, que seront faites des réorientation pour des prises en charge plus spécifiques, notamment pour les projets innovants : Bordeaux Technowest, Bordeaux Unitec Technopole, etc. Ou les projets touchant à l'économie sociale et solidaire comme : Anabase, Aquitaine Active, Atis, la Fabrique à initiatives, la Caisse Sociale de Développement Local, etc.

Enfin, il pourra être demandé ponctuellement à des structures territoriales d'appui à la création d'entreprise d'intervenir en dehors des accompagnements pour participer à des réunions d'information ou des animations d'ateliers ou d'informations collectives : Aquitaine Amorçage, Initiative Gironde, Hauts de Garonne Développement, Réseau Entreprendre Aquitaine, Mouvement des entrepreneurs sociaux (MOUVES). Dans le même ordre d'idée, sera associé tout établissement souhaitant proposer un espace ou une aide aux entrepreneurs sollicitant un accompagnement en marge de la création comme les projets nécessitant des étapes préalables de formation, pré-qualification: organismes de formations, OPCA...

INTERVENANTS INTERNES EN CAS DE FORMATION, DE SEMINAIRES...

(identification, qualité, ...)

1619 / 3000 caractères max

Le conseiller en charge de la création et l'animation du pôle de parrainage entrepreneurial pourra compter sur la participation de compétences internes de la commune du Bouscat. Nous pensons tout particulièrement aux services communication et informatique avec lesquels nous travaillerons en étroite collaboration sur les outils destinés à renforcer notre visibilité, favoriser les contacts avec de nouveaux partenaires et optimiser les échanges : site Internet, bandeaux web, campagnes d'e-mailing et réseaux sociaux : facebook, twitter, linkedIn.

Le service développement durable devrait intervenir auprès des opérateurs et porteurs de projets pour informer et apporter les clés pour comprendre les enjeux de ce secteur riche d'opportunités et afin de leur permettre d'agir, chacun à leur niveau et selon ses possibilités. Sous forme d'actions de sensibilisation, il s'agira de présenter les bonnes pratiques entrepreneuriales telles que le choix des supports de communication, le choix des équipements... et aborder des

questions plus stratégiques telles que les spécificités du territoire ou encore guider la politique de ressources humaines soucieuse du bien-être de ses employés, autrement dit une démarche de responsabilité sociale d'une entreprise (RSE).

Le service Économie Entreprises Emploi en charge du développement économique mettra à disposition du conseiller ses outils, propres à la connaissances et la prospection d'entreprises de la commune. Régulièrement, des échanges d'information sur les données du territoire, le schéma de développement élaboré par les acteurs de la vie économique seront croisés.

UTRES INFORMATIONS JUGEES NECESSAIRES

991 / 3000 caractères max

Afin de garantir des procédure plus respectueuses de l'environnement, les conventions prévoient que l'échange de données et d'informations soit dématérialisée : utilisation de la messagerie électronique, enregistrement sur le serveur sécurisé du service.

Dans le cadre de la politique de développement d'une économie plus sociale et plus solidaire, le conseiller fait la promotion de nouveaux modèles économiques alternatifs et de l'accompagnement des entités économiques déjà existantes (conseils techniques et/ou juridiques relatifs à leurs activités).

Le maire qui décide de mettre en place un traitement des données à caractère personnel nécessaire au fonctionnement de ce groupe doit en outre souscrire une déclaration comportant un engagement de conformité répondant aux conditions fixées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés. Un retour synthétique est établi par le service afin que les référents connaissent la suite de parcours envisagée par le bénéficiaire.

3.3 - CALENDRIER DU PROJET

ETAILLER LES PHASES DE REALISATION DU PROJET

progression de l'opération ; déroulé des actions à mettre en œuvre entre l'année de démarrage et la fin d'exécution de l'opération

2236 / 3000 caractères max

Dès sa prise de poste en **janvier 2015**, la conseillère procède à une évaluation des actions d'accompagnement à la création d'activité sur le territoire. Elle établit une base documentaire (statistiques INSEE, bilans d'activité des organismes spécialistes, etc.) et rencontre les spécialistes de la création afin d'étayer l'analyse de l'existant et mettre à jour des besoins.

Sur cette base, la **fin du premier trimestre** est consacrée à la conception d'un premier projet répondant aux enjeux classiques des créateurs (obligations, rentabilité, développement, etc.) et aux enjeux territoriaux. Conformément à la volonté municipale de soutenir le développement économique local, il est ensuite soumis aux différentes parties prenantes de l'action pour apporter les ajustements : services publics d'insertion, partenaires et entrepreneurs de la commune. Pour **avril**, la conseillère finalise l'écriture de l'opération sous forme d'actions conjointes qualitatives et pérennes : organisation de comité technique, parrainage, crash-test...

Sur cette base, le travail des **mois qui suivent** repose sur la rédaction des documents nécessaires au projet : demande de subvention FSE, documents annexes et élaboration des outils : fiche action, fiche de prescription, dossier de suivi, charte d'engagement, convention de parrainage, base de données de la création sur le territoire, réalisation et qualification d'un fichier

d'entreprises afin de mener une prospection pour sonder les chefs d'entreprises sur leurs intentions de participation, etc.

A l'été, la conseillère se chargera de finaliser la communication sous toutes ses formes : visibilité et information auprès des partenaires et prescripteurs. En outre, cela permettra d'organiser avec eux l'action : conventions de partenariat, mise en place de permanences, désignations de référents dans les structures publiques d'insertion, etc.

A compter de la **rentrée 2015**, la conseillère anime les premières formations de parrains et informations collectives pour les porteurs de projets, le parrainage entrepreneurial proprement dit démarrant **courant second semestre** avec la sélection des premiers candidats et donc les premières contractualisations. **Fin 2015**, la conseillère procédera au bilan de l'année, même si toutefois, la feuille de route de l'opération prévoit une reconduction jusqu'au 31/12/16.

PARRAINAGE ENTREPRENEURIAL

PARTIE ingénierie financière

4- PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET

LES DEPENSES PREVISIONNELLES

LES DEPENSES DE PERSONNEL

NOM DU SALARIE OU A DEFAUT N° MATRICULE	QUALIFICATION DU PERSONNEL (EX/ RESPONSABLE R&D, CHARGE D'ETUDES, SECRETAIRE, STAGIAIRE)	UNITE DE TEMPS (HEURE OU JOUR)	DUREE DE L'EMPLOI À L'ANNÉE (JOUR OU HEURES)	DURÉE DE L'EMPLOI SUR LE PROJET (HEURES OU JOURS)	CÔUT SALARIAL UNITAIRE (CHARGES COMPRISES)	DÉPENSES PROJET	OBJECTIF / MISSION
Gisèle MARTIN 05494	Conseillère	heure	151, 67 h	1820,04 h	20,09€	Conseiller Parrainage entrepreneurial	Mettre en œuvre le pôle parrainage entrepreneurial du Service Économie Entreprises Emploi du Bouscat

Type de TVA : HT TTC TVA proratée : taux

CATEGORIE DE DEPENSES	DIRECTES OU/ET INDIRECTES	LIBELLE DE LA DEPENSE	MONTANT PREVISIONNEL	MONTANT REPARTI INDICATIVEMENT		
				N	N+1	N+3
Dépenses de personnel	36 562,95 €	Salaire chargé <i>(26470,44€ en traitement brut et 10092,51€ en charges patronales)</i>		36 562,95 €		
Dépenses de déplacements / frais de mission						

Dépense de fonctionnement (frais généraux, frais de structures)		Forfait téléphone, etc.	200 €	200 €		
Dépenses liées aux participants		Affranchissement courrier, etc.	100 €	100 €		
Achats divers / consommables		Fournitures	100 €	100 €		
<i>Frais de commissaires aux comptes ex : FRAIS liés à la preuve d'acquittement des dépenses</i>						
Prestation de service <i>exemple études, honoraires, communications sont frais de pub UE ...</i>						
Achat de terrain / bien immeuble						
Travaux						
Matériels / équipements						
Dépenses d'amortissement	384,96 €	1924,80 € > 3 ordinateurs avec un amortissement de 5 ans		384,96 €		
	307,51 €	2460,12 € > photocopieur avec un amortissement de 8 ans		307,51 €		
	98 €	980,10 € > mobilier avec un amortissement de 10 ans		98 €		
Contributions en nature						
Autres						
TOTAL	37 368,46€		400€	37 368,46 €		

LES RESSOURCES PREVISIONNELLES

Les co-financements sollicités couvrent-ils la même période d'exécution et la même assiette éligible ? Oui Non

Commentez : ???

L'opération génère-t-elle des recettes ? Oui Non

Si oui, veuillez à compléter la ligne 'recette' dans le plan de financement (onglet ressources)

Type de cofinancement privé/Public	Nom Cofinancier	Montant	%
Autofinancement	Mairie du Bouscat	18 684,23 €	50%
Recettes générées			
Total public		37 368,46 €	100%
Total privé			
TOTAL ressources		37 368,46 €	

LES AIDES OBTENUES AU COURS DES 3 DERNIERES ANNEES

Financier	Type d'aides	Opération aidée	Montant de l'aide par année (€)			Total financier
			Année N-1	Année N-2	Année N-3	
FSE	subvention	Plie	35 500 €	35 500 €	35 167 €	106 167 €

5 - OBLIGATIONS GENERALES

PUBLICITE

Tous les participants à l'opération et tous les partenaires mobilisés pour sa mise en œuvre doivent être informés du financement < FEDER OU FSE ou FSE+IEJ >, par tous les supports appropriés comportant l'emblème européen et une mention indiquant que l'opération est cofinancée par le < FEDER OU FSE ou FSE+IEJ >.

Il est à noter que les informations relatives à l'opération seront publiées sur un site internet (nom du bénéficiaire, nom de l'opération, période de l'opération, dépenses éligibles, ...)

Mentions légales :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide européenne.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification touchant les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au < service instructeur >

CTIONS PREVUES DE PUBLICITE DANS LE CADRE DU PROJET

(les décrire, budget prévu, contact personne en charge communication le cas échéant, site internet de la structure/du projet..)

1325/ 1500 caractères max

La ville du Bouscat s'engage à respecter le principe de publicité sur le financement européen. Afin que les partenaires, les publics bénéficiaires et le grand public soient informés que ce projet est cofinancé par le FSE, figurera dans les locaux dédiés aux rencontres, manifestations, formations, colloques le drapeau européen avec la mention : "Union européenne, L'Europe s'engage en France avec le FSE". Cette information figurera également sur tous les documents produits dans le cadre de l'opération : site Internet, plaquettes, objets de communication, etc. Sur les feuilles de temps, les convocations, les feuilles d'émargement, les supports pédagogiques, les conventions et tout autre document de travail sera mentionné : "Cette action est cofinancée par l'Union européenne via le Fonds Social Européen".

De plus, les opérateurs sont astreints aux mêmes règles de communication que le service Économie Entreprises Emploi. La signature de conventions et chartes d'engagement garantit le respect et la diffusion de valeurs : l'égalité hommes-femmes, la lutte contre la discrimination. Dans le cadre de leurs missions respectives, ils pourront exploiter ces éléments dans leurs études et publications, en indiquant leur source, les partenaires, en faisant figurer les logos et en veillant au respect des règles du secret.

AUTRES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

L'opération porte-t-elle sur le financement d'instruments financiers ? Oui Non

ONTRIBUTION AUX PRINCIPES HORIZONTAUX

Conformément au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et à l'article 96.7 du Règlement (UE) n° 1303-2013, le programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 incite à prendre en compte trois principes horizontaux dans toutes les phases de la vie du projet :

^ L'égalité entre les femmes et les hommes : il s'agit notamment de lutter contre les discriminations faites aux femmes à l'embauche ou dans l'application des conditions de travail, notamment en

mettant en œuvre des actions facilitant leurs insertions et de promouvoir l'égalité des sexes, c'est-à-dire «l'absence d'obstacle à la participation économique, politique et sociale en raison du sexe» dans la vie de l'organisme

- ⤴ **L'égalité des chances et la non-discrimination** : il s'agit d'une vision de l'égalité qui cherche à faire en sorte que les individus disposent "des mêmes chances" et des mêmes opportunités de développement social et professionnel. Garantir une équité de traitement c'est lutter contre les discriminations liées à l'origine, au sexe, aux mœurs, à l'orientation sexuelle, à l'âge, à la situation familiale, aux caractéristiques génétiques, à l'appartenance ou non appartenance à une ethnie, à une nation ou à une race, aux opinions politiques, aux activités syndicales ou mutualistes, aux convictions religieuses, à l'apparence physique, au patronyme, aux handicaps, à l'état de santé ou à l'état de grossesse.
- ⤴ **Le développement durable** : il consiste à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. Il s'agit de mettre en œuvre un développement responsable qui soit économiquement viable, socialement équitable et, culturellement et écologiquement soutenable. Enfin, il doit se traduire par une démarche répondant aux principes de gouvernance : participation de la population et des acteurs, organisation du pilotage, transversalité de la démarche, évaluation de la stratégie d'amélioration continue. Le formulaire spécifique «Contribution aux principes horizontaux» vous permettra de déterminer la prise en compte de ces principes dans votre projet et, le cas échéant, au sein de votre structure.

Après avoir répondu au formulaire annexe, cochez ci-dessous la case correspondante à chaque principe :

	Oui, c'est l'objet premier du projet	Ce n'est pas l'objet premier du projet mais le principe est tout de même pris en compte	Le projet ne prend pas en compte le principe
Égalité femmes-hommes		<p>Veiller à amélioration de l'accès et la participation au marché du travail des femmes, à tous les niveaux: promouvoir l'autonomie financière des femmes, promouvoir la création d'entreprises par des femmes, aider à concilier la vie professionnelle, privée et familiale, donner une chance aux femmes immigrées, etc.</p> <p>Le partenariat avec le CIDFF constituera l'atout nécessaire pour garantir la promotion et favoriser l'égalité et la mixité professionnelles entre les femmes et les hommes.</p>	
Égalité des chances et non-discrimination		<p>En outre, le conseiller est acteur de la lutte contre les discriminations. Il se tient informé des évolutions dans le domaine. Cela se traduit par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'égalité de traitement pour l'accueil des participants et le suivi au sein de la structure ; - le repérage des situations discriminatoires ; - le relais auprès des acteurs et autorités 	

		compétents; – ou, le cas échéant, la mise en place d'une médiation préalable auprès des personnes concernées. Il contribue bien évidemment à faire connaître auprès de son réseau les formations et autres manifestations liées au sujet.	
Développement durable		Permettant l'échange de bonnes pratiques entre les partenaires en ce qui concerne , par la création de réseaux et d'autres activités;	

Ces trois dimensions constituent un principe directeur pour la sélection des projets qui bénéficieront de fonds européens structurels et d'investissement.

6 – LISTE DES PIÈCES A JOINDRE A DOSSIER

« La fourniture la plus exhaustive possible des pièces vous garantira une mise en instruction rapide de votre dossier »

Dans le cadre de la simplification, les pièces, dont le logo suivant est visible, ne seront plus à fournir, la Région se les procure directement auprès des administrations nationales de référence :

POUR TOUS LES BÉNÉFICIAIRES

- Dossier de demande de l'aide et les formulaires obligatoires : contribution aux principes horizontaux, et données participants pour les dossiers FSE
- Document attestant la capacité du représentant légal
- Délégation éventuelle de signature
- Attestation de régularité fiscale et sociale
- Attestation de non assujettissement à la TVA, pour les opérateurs privés : attestation visée par un tiers comptable
- Document attestant de l'engagement de chaque financeur public : lettres d'intention, copies demandes de cofinancement ; copies des conventions et/ou arrêtés attributifs,
- Diagnostic de développement durable pour les projets de plus de 2 M€

ENTREPRISES

- Extrait Kbis de moins de 3 mois ou inscription au registre ou répertoire concerné
- Les 3 dernières liasses fiscales complètes des 3 dernières années écoulées
- Rapport / Compte-rendu d'activité
- Actionnariat, organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, CA, bilan des entreprises du groupe

ASSOCIATIONS

- Statuts
- Copie publication JO ou récépissé de déclaration en préfecture

Liste des membres du CA et des structures qu'ils représentent

- Dernier bilan financier et compte-rendu approuvés

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel

GIP

- Copie publication arrêté d'approbation de la convention constitutive
- Convention constitutive
- Dernier bilan financier et compte-rendu approuvés

Des documents complémentaires peuvent être demandés après remise de votre dossier au Service Instructeur, nécessaires à l'étude du dossier dans ses différents éléments : administratifs, financiers, techniques...

7 - ATTESTATION DU PORTEUR DE L'OPERATION

Je soussigné/e, Prénom NOM qualité, représentant/e légal/e de l'organisme bénéficiaire désigné dans le présent dossier, ayant qualité pour l'engager juridiquement, sollicite une subvention du Fonds social européen pour un montant de 18 684,23 € sur la base d'un coût total de 37 368,46 € pour la réalisation de l'opération parrainage entrepreneurial désignée et décrite dans le présent dossier de demande de subvention.

Je certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier.

J'atteste sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme que je représente, de la régularité de la situation fiscale et sociale, de la régularité de la situation environnementale et de ne pas faire l'objet d'une procédure liée à des difficultés économiques. Je sollicite le FSE en complément des ressources publiques et privées indiquées au budget prévisionnel de l'opération détaillé dans le présent dossier.

J'atteste sur l'honneur ne pas avoir sollicité d'autres ressources publiques et privés que celles présentées dans le plan de financement, ne pas avoir sollicité d'autres crédits communautaires pour cette opération

J'atteste sur l'honneur que le projet n'est pas achevé au moment du dépôt de mon dossier complet auprès du Service Instructeur.

J'ai pris connaissance des obligations liées au bénéfice d'une aide financière du Fonds social européen et je m'engage à fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour instruire la demande et suivre la réalisation de l'opération.

Fait au Bouscat, le ___ / ___ / ___

Prénom NOM qualité

signature